



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belg



26077736

Déposé / Reçu le

11 JUIN 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise 0846.377.755

Nom(en entier): **LABAS - Société Agricole et Forestière**(en abrégé): **LABAS SPRL**

Forme légale: société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège: Square Vergote 7
1200 Woluwe-Saint-Lambert

**Objet de l'acte : SCISSION PARTIELLE PAR LA CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ À
RESPONSABILITÉ LIMITÉE « FABICO »- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER**

D'un acte reçu par Stephane van den Hove d'Ertsenryck, notaire de résidence à Woluwe-Saint-Lambert, le cinq juin deux mille vingt-six, à enregistrer.

IL RESULTE QUE : Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires de la société à responsabilité limitée « **LABAS - Société Agricole et Forestière** », ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Square Vergote 7, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0846.377.755.

Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit:

1/ Scission partielle**A/ Prise de connaissance et délibération quant aux rapports:**

- le projet de scission partielle établi par l'organe d'administration de la société à scinder partiellement «LABAS - Société Agricole et Forestière» en date du 9 avril 2026, conformément aux articles 12:8, 1°, 12:74 à 12:90 du Code des sociétés et des associations (ci-après le « CSA »), et dont les actionnaires ont gratuitement pu obtenir une copie.

B/ **Décision de scission partielle** conformément aux articles 12:8 et 14:74 du CSA, par scission partielle de ladite société «LABAS - Société Agricole et Forestière» dans le cadre de laquelle, une partie du patrimoine de la société à scinder partiellement «LABAS - Société Agricole et Forestière» sera transférée, activement et passivement, à «FABICO», société qui sera ainsi constituée (ci-après dénommé « **la société à constituer** »). Cela conformément aux modalités et conditions prévues dans le projet de scission mentionné au point 1.A du présent ordre du jour.

- Approbation de la scission.
- Description du patrimoine transféré.
- Attribution d'actions dans la société à constituer et du rapport d'échange.
- Constitution de la société à responsabilité limitée «FABICO»

2/ Constatation de la réalisation de la scission partielle**3/ Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les résolutions qui précèdent.****DÉLIBÉRATIONS ET RÉOLUTIONS**

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte les résolutions suivantes :

1. PREMIÈRE RÉOLUTION : SCISSION PARTIELLE**A/ Prise de connaissance et délibération quant aux rapports:**

L'assemblée dispense le président de la lecture du projet de scission.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

L'assemblée déclare avoir pris connaissance dudit projet de scission, et confirme que le notaire soussigné a été mis en possession d'un extrait du projet de scission cacheté par le greffe du tribunal de l'entreprise.

B/ Décision de scission partielle

a) Approbation de la scission

L'assemblée décide d'approuver la proposition de scission et décide ainsi de procéder à une scission partielle en application des articles 12:8 et 12:74 à 12:90 CSA, avec pour conséquence la constitution de la société à responsabilité limitée «FABICO», dans le cadre de laquelle, une partie du patrimoine de ladite société «LABAS - Société Agricole et Forestière» sera transférée, activement et passivement, sans que ladite société «LABAS - Société Agricole et Forestière» ne cesse d'exister.

Le tout conformément aux modalités et conditions prévues dans le projet de scission susmentionné.

En conséquence, les éléments de l'actif et du passif mentionnés ci-après, tels qu'ils sont également décrits dans le projet de scission susmentionné, seront transférés de la société à scinder (partiellement) «LABAS - Société Agricole et Forestière» à la société à constituer «FABICO», qui sera nouvellement constituée.

b) Description du patrimoine transféré

L'assemblée approuve le transfert de propriété des éléments de l'actif et du passif, tels qu'ils ressortent du bilan annuel arrêté au 31 décembre 2025 de la société à scinder (partiellement) «LABAS - Société Agricole et Forestière» à la société à constituer «FABICO» et nous requiert de dresser une description du patrimoine transféré et de la façon à laquelle il est cédé, soit :

« L'intégralité de la participation de la Société à Scinder Partiellement dans les capitaux propres de VYMACO, une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège est situé à Square Vergote 7, 1200 Woluwe Saint-Lambert et immatriculée à la Banque-carrefour des Entreprises sous le numéro 0435.114.878 (« Vymaco ») sera transférée à la Société à constituer.

Cette participation est représentée par 750 actions dont la valeur au 31 décembre 2025 s'élève à 1.524.640,83 EUR, soit :

- Une valeur comptable d'un montant de un million huit cent trente-cinq mille septante-cinq (1.835.075) ;
- Une réduction de valeur actée pour un montant de trois cent dix mille quatre cent trente-quatre euros dix-sept cents (€ 310.434,17). »

Sous réserve de la responsabilité solidaire des dettes certaines telle que prévue à l'article 12 :17 du CSA, aucun passif de la société à scinder (partiellement) «LABAS - Société Agricole et Forestière» est transféré à la Société à constituer.

c) Attribution d'actions dans la société à constituer et du rapport d'échange.

Emission de nouvelles actions : En contrepartie et à l'occasion de la scission partielle, la société à constituer émettra un total de cinq mille cinq cents (5.500) actions.

Rapport d'échange : L'assemblée constate que le rapport d'échange est à raison d'une (1) action de la société «FABICO» pour une (1) action de la société cédante «LABAS - Société Agricole et Forestière SPRL », de sorte que l'actionnariat actuel des deux sociétés sera identique.

Répartition des actions : Les actions qui seront émises par la société à constituer «FABICO» seront réparties aux actionnaires de la société à scinder (partiellement) «LABAS - Société Agricole et Forestière» en proportion de la participation qu'ils détiennent dans cette dernière société, avec maintien du démembrement existant entre les actionnaires de la société à scinder partiellement. Après la scission partielle, les actions de la société à constituer «FABICO» seront donc réparties comme suit :

1. Monsieur Yves Liénart, prénommé :
3 actions en pleine propriété et 5.496 actions en usufruit
2. Madame Marie-Amélie de Jamblinne, prénommée :
1 action en pleine propriété
3. Monsieur Félix Liénart, prénommé :
1.374 actions en nue-propriété
4. Monsieur Alban Liénart, prénommé :
1.374 actions en nue-propriété
5. Monsieur Benoît Liénart, prénommé :
1.374 actions en nue-propriété
6. Madame Isaure Liénart, prénommée :
1.374 actions en nue-propriété.

Le tout sous condition suspensive de constitution de la société à constituer «FABICO».

Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer au bénéfice ainsi que toute modalité relative à ce droit : Le droit des actions émises à l'occasion de la scission partielle à participer aux résultats et aux dividendes de la société à constituer «FABICO» prendra cours à partir de la date de

Voor:
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

prise d'effet de la scission partielle sur le plan juridique, même si une éventuelle distribution après ladite date porte sur des résultats antérieurs. aucune modalité particulière n'a été convenue quant à ce droit.
Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder partiellement sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société à constituer: les opérations de la société à scinder (partiellement) «LABAS - Société Agricole et Forestière» relatives aux éléments du patrimoine actif et passif transférés seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la société à constituer «FABICO» avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.
Modalités de remise des actions de la société à constituer: l'attribution des nouvelles actions émises par la société à constituer «FABICO» à l'occasion de la scission partielle aura lieu par le biais d'une inscription dans le registre des actions nominatives de la société à constituer «FABICO» à la date de la décision de la scission partielle et de la constitution de la société à constituer. Cette inscription se fera immédiatement après la prise d'effet de la scission partielle sur le plan juridique.

Droits attribués par la Société à constituer aux actionnaires de la Société à scinder partiellement ayant des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts et actions, ou les mesures proposées à leur égard: la société à scinder (partiellement) «LABAS - Société Agricole et Forestière» n'a pas attribué de droits spéciaux à ses actionnaires. elle n'a pas non plus émis de titres autres que des actions.

Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle: aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle.

d) Constitution de la société à responsabilité limitée «FABICO»

L'assemblée propose de constituer une nouvelle société, à savoir la société à responsabilité limitée «FABICO», dont le siège sera établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Square Vergote 7.

L'assemblée approuve le projet d'acte de constitution, en ce compris les statuts et le rapport du réviseur d'entreprise prévu à l'article 5:7 CSA, de ladite société «FABICO» sur base du projet d'acte établi par le notaire Stéphane van den Hove d'Ertsenryck, à Woluwe-Saint-Lambert et ledit rapport.

Le premier exercice social de la société s'étendra jusqu'à 30 novembre 2026.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra au cours de l'année 2027.

La nomination des administrateurs suivants au sein de la société à constituer «FABICO»:

Sera nommé administrateur pour une durée indéterminée, sous réserve de révocation par l'assemblée générale :

- Monsieur LIÉNART van LIDTH de JEUDE Yves, prénommé,

Il exercera son mandat à titre gracieux, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Aucun commissaire ne doit être nommé au sein de la société à constituer «FABICO».

Il est donné mandat à Monsieur LIÉNART van LIDTH de JEUDE Yves, prénommé, afin d'acter la constatation de la constitution de ladite société, ainsi que d'acter les nominations. Pour autant que nécessaire ladite société à constituer aura les caractéristiques suivantes :

- Sera constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit belge.

- Sera constituée sous la dénomination «FABICO».

- Aura son siège en Région de Bruxelles-Capitale, à l'adresse suivante : Square Vergote 7, 1200 Woluwe-Saint-Lambert.

- Elle aura une durée illimitée.

- Son objet sera libellé comme suit .

«La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, seule ou en participation avec ceux-ci :

1. Activités de conseil et de management

La fourniture, au sens le plus large, de conseils, d'assistance, d'accompagnement, de direction et de management à destination d'entreprises, de personnes physiques, d'organisations publiques ou privées et d'institutions, notamment mais non exclusivement dans les domaines de la finance, de la stratégie, de la gestion, de l'organisation, du développement, de la production, de l'investissement, de la restructuration et de l'optimisation des activités, ainsi que toutes prestations connexes ou complémentaires.

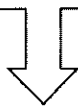
2. Participations, investissements et activités de holding

L'acquisition, la détention, la gestion, la cession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de participations dans toutes sociétés, personnes morales ou entités, existantes ou à créer, belges ou étrangères, ainsi que dans des projets immobiliers ou autres, et plus généralement l'investissement, la promotion, la planification, la coordination et le développement d'entreprises ou de projets dans lesquels la société détient ou non une participation.

3. Activités immobilières

La gestion de son propre patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations immobilières, pour son compte ou pour le compte de tiers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la transformation, la rénovation, l'entretien, la restauration, la mise en valeur, la mise en location, la location, la mise à disposition, le financement par location, le lotissement, la prospection, la promotion

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

et l'exploitation de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que tous actes et opérations s'y rapportant directement ou indirectement et susceptibles d'en favoriser le rendement ou la valorisation.

4. Dispositions générales

Cette énumération est non limitative et doit être comprise au sens le plus large.

La société jouit de la pleine capacité juridique pour accomplir tous actes et opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.

Elle peut prendre des participations par voie d'apport, d'association, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique, similaire ou connexe, ou susceptibles de favoriser le développement de ses activités.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut se porter garante, consentir des sûretés réelles ou personnelles, au profit de sociétés ou de tiers, au sens le plus large.

Lorsque l'exercice de certaines activités est soumis à des conditions légales ou réglementaires d'accès à la profession, la société subordonne l'exercice de ces activités au respect de ces conditions. ».

2. SECONDE RÉOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION DE LA SCISSION PARTIELLE

L'assemblée constate que la constitution de la société à responsabilité limitée «FABICO», qui doit être créée, telle que mentionnée ci-dessus, a été effectivement réalisée. L'assemblée constate par conséquent que la scission des éléments de l'actif et du passif susmentionnés est devenue définitive.

3. TROISIEME RÉOLUTION : PROCURATION

L'assemblée donne procuration, avec possibilité de se faire représenter, à . Monsieur LIÉNART van LIDTH de JEUDE Yves et/ou Madame de JAMBLINNE de MEUX Marie, prénommés, en leur conférant la possibilité :

- d'accomplir toutes les formalités relatives aux inscriptions, aux modifications (passées, présentes et futures) et aux radiations auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des guichets d'entreprises ou d'autres services administratifs ;
- d'accomplir toutes les formalités auprès du greffe du tribunal de l'entreprise, notamment le dépôt et la signature des formulaires nécessaires;
- d'accomplir les formalités relatives à l'enregistrement à la TVA, notamment la demande de numéro de TVA, la déclaration de modification d'enregistrement et la déclaration de cessation d'activité ;
- accomplir toutes les formalités relatives à l'affiliation, aux modifications (passées, présentes et futures) et à la radiation auprès d'une caisse d'assurance sociale pour la société et son organe de gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME